

Bulletin d'Information
1er février 2024

Promulgation de la Nouvelle Loi Immigration

Dans notre dernière client alert, suite à l'adoption le 19 décembre 2023 de la nouvelle loi Immigration, nous avons annoncé que des modifications concernant certaines dispositions pouvaient être attendues avant la promulgation du texte. Le Conseil constitutionnel a ainsi considéré non constitutionnelles certaines mesures. La loi dans sa version définitive a été publiée au Journal Officiel le 26 janvier 2024. Nous faisons ici le point sur les mesures qui impactent directement l'immigration professionnelle, et sur les mesures abrogées par le Conseil Constitutionnel.

Titres de séjour Passeport Talent

- Dans un effort de simplification, les titres de séjour "Passeport Talent" deviennent des titres de séjour "Talent".
- Les trois catégories de titres de séjour suivantes sont fusionnées en un titre "Talent - salarié qualifié": le passeport talent salarié qualifié, le passeport talent entreprise innovante, et le passeport talent salarié en mission. Cette simplification ne modifie pas les conditions de base requises pour chaque statut, mais les seuils minimaux de salaire pourraient évoluer puisque l'article fait référence à *"un seuil de rémunération fixé par décret en Conseil d'Etat"*, qui n'a pas encore été publié.
- Les trois catégories de titres de séjour suivantes sont fusionnées en un titre "Talent - porteur de projet" : le passeport talent Création d'Entreprise, le passeport talent projet économique innovant et le passeport talent investissement économique.
- Est créé un titre de séjour "Talent - professions médicales et de la pharmacie", qui concerne les médecins, sages-femmes, chirurgiens-dentistes et pharmaciens.

Régularisation des travailleurs sans papiers dans les métiers en tension

La loi donne aux préfets un pouvoir discrétionnaire pour la régularisation des travailleurs sans papiers qui résident en France depuis au moins trois ans et qui ont travaillé au moins 12 mois, consécutifs ou non, sur les derniers 24 mois, qui occupe un emploi relevant de ces métiers et zones, et qui justifie d'une période de résidence ininterrompue d'au moins 3 années en France. Cela mènera à la délivrance d'une carte de séjour mention « travailleur temporaire » ou « salarié » d'une durée d'1 an. Les travailleurs pourront effectuer la demande sans l'accord de leur employeur.

Le Conseil constitutionnel a jugé inconstitutionnelles les mesures suivantes :

Quotas

La loi prévoyait l'instauration de quotas pour définir pour les trois prochaines années le nombre d'étrangers admis sur le territoire. Cette mesure est considérée comme non constitutionnelle par le Conseil Constitutionnel. Aucun quota ne sera donc instauré.

Regroupement familial

Les conditions pour demander le regroupement familial resteront les mêmes. Le rallongement de la durée de résidence en France à plus de 24 mois introduite par la loi est une mesure contraire à la Constitution ainsi que les autres nouvelles mesures concernant ce volet.

En ce qui concerne des aspects relevant plus de la vie privée, les mesures suivantes jugées inconstitutionnelles ont été écartées :

- Durcissement des conditions à remplir par l'étranger marié avec un ressortissant français pour se voir délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » d'une durée d'un an,
- Durcissement des conditions de délivrance d'un titre de séjour pour motif d'études,
- Délivrance de plein droit d'un visa long séjour aux ressortissants britanniques propriétaires d'une résidence secondaire en France

Karl Waheed Avocats – tous droits réservés